

Procès-verbal

Le conseil de la Ville de Macamic siège en séance régulière ce 7 février 2022, à 19 h par vidéoconférence ZOOM tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette vidéoconférence ZOOM, la mairesse Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Abel Mandeville, Manon Morin, Cindy Boucher, Josée Deslongchamps, Laurie Soulard et Ghislain Brunet.

Assistent également à la séance par vidéoconférence ZOOM, la directrice générale et greffière-trésorière, Evelyne Bruneau et l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 h.

2022-02-046

2. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS – COVID-19

Considérant que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

Considérant que depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

Considérant que conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par vidéoconférence ZOOM.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ZOOM.

QUE : La séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, sur le site WEB de la Ville de Macamic à l'adresse suivante : www.villemacamic.qc.ca

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-02-047

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Abel Mandeville, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS – COVID-19;**
3. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 janvier 2022 et des séances extraordinaires du 19 et 20 janvier 2022 ;
5. **TRÉSORERIE**
 - 5.1. Approbation des comptes à payer :
 - Liste de décembre 2021 au montant de 133 493,59 \$;
 - Liste de janvier 2022 au montant de 121 975,65 \$;
 - Listes des salaires au montant de 55 880,45 \$.
6. **CORRESPONDANCE**
 - 6.1. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de janvier 2022;
 - 6.2. Dons, commandites et partenariats;
7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
8. **ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
 - 8.1. Adoption du règlement No 22-317 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;
 - 8.2. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales;
 - 8.3. Annulation de la carte de crédit de Mathieu Séguin;
 - 8.4. Dépôt de la lettre de mission – audit de conformité – Transmission du rapport financier (CMQ);
 - 8.5. Réouverture du bureau municipal au public;
9. **GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 9.1. Demandes de dérogation mineure :
 - 9.1.1 Demande de dérogation mineure – Monsieur Grégory Richer;
 - 9.1.2 Demande de dérogation mineure – Madame Sylvie Paquin et monsieur René Bellemarre;
 - 9.1.3 Demande de dérogation mineure – Madame Karine Marion;
 - 9.1.4 Demande de dérogation mineure – 9212-0831 Québec inc.
 - 9.2. Signature de l'entente de service pour nos lots intramunicipaux
10. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 10.1. Programme d'aide à la voirie locale _ Volet Redressement et Accélération (PAVL) – Dossier RIRL-2016-277B;

- 10.2. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;
- 11. RAPPORT DES COMITÉS**
 - 12. AFFAIRES NOUVELLES**
 - 13. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**
 - 14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
 - 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-02-048

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JANVIER 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 19 ET 20 JANVIER 2022

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance régulière du 10 janvier 2022 et des séances extraordinaires suivantes soient adoptés tels que présentés :

19 janvier 2022 à 18 h 30

19 janvier 2022 à 19 h

20 janvier 2022 à 19 h

Adoptée à l'unanimité.

5. TRÉSORERIE

2022-02-049

5.1 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Abel Mandeville, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

a) Liste de décembre 2021 au montant de 133 493,59 \$

b) Liste de janvier 2022 au montant de 121 975,65 \$

c) Liste des salaires au montant de 55 880,45 \$;

Adoptée à l'unanimité.

6. CORRESPONDANCE

6.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE JANVIER 2022

La directrice générale donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de janvier 2022.

2022-02-050

6.2 DONS ET COMMANDITES ET PARTENARIATS

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : La demande de Cœur + AC et Association pulmonaire du Québec soient refusées pour l'année 2022.

QUE : La demande de l'Office québécois de la langue française (Comité Génie des Sages du Club Les Retraités de l'Île de Gallichan) soit acceptée en publiant le communiqué « La Francofête » dans le complément du journal municipal (E-Mak) et sur le site WEB de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

8. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2022-02-051

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 22-317 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 22-317 ont été préalablement donnés lors de la séance extraordinaire du 10 janvier 2022 avec dispense de lecture, étant donné qu'il était disponible sur le site WEB de la Ville de Macamic pour consultation par la population.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 22-317 « Règlement concernant le remplacement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-02-052

8.2 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Considérant que la Ville de Macamic doit percevoir toutes taxes

municipales sur son territoire;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de transmettre au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : La directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soient procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivant du Code municipal et aux articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU' : Une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaires du Lac-Abitibi.

Matricule	Propriétaire	Cadastre	Taxes dues (capital & intérêts au 7 mars 2022)
4102 41 3638 0 000 0000	Gestion Météor inc.	4 729 871 4 947 686	21 938,12 \$
4102 21 4505 0 000 0000	Gestion Météor inc.	4 729 755	15 227,19 \$
4300 98 6093 0 000 0000	Succ. Massicotte Jean-Louis	4 728 960 4 730 691	2 257,33 \$
4102 50 9425 0 000 0000	Nathalie Tanguay Dany Bruneau	4 729 940	3 303,40 \$
4103 38 2675 0 000 0000	Daniel Thiffault	4 728 882	10 180,84 \$
4700 25 1797 0 000 0000	Mathieu Duquette Daniel Duquette	4 729 124 4 730 151	5 999,95 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-02-053

8.3 ANNULATION DE LA CARTE DE CRÉDIT DE MATHIEU SÉGUIN

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La carte de crédit portant le numéro 4530 9209 1827 7013, expiration le 07/23 au nom de Mathieu Séguin soit annulée suite à son départ.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8.4 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MISSION – AUDIT DE CONFORMITÉ – TRANSMISSION DU RAPPORT FINANCIER (CMQ)

La directrice générale, Evelyne Bruneau dépose comme demandé par la Commission municipale du Québec une copie de la lettre mission – Audit de conformité – Transmission du rapport financier.

2022-02-054

8.5 RÉOUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL AU PUBLIC

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le conseil entérine la décision prise concernant la réouverture du bureau municipal au public depuis le 31 janvier 2022, 8 heures, selon les recommandations du premier ministre.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2022-02-055

9.1.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR GRÉGORY RICHER

Attendu que suite à la déclaration d'état d'urgence sanitaire, le conseil de la Ville de Macamic adoptée la résolution No 2020-06-159, modifiant la procédure du traitement des demandes de dérogation mineure tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-033, qui consiste à obtenir les commentaires des citoyens afin que ces derniers ne soient pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires par écrit;

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 16 décembre 2021, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 46, 8e Avenue Ouest portant les numéros de lots 4 729 626, 5 003 884 et 5 003 885 du cadastre du Québec;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et après analyse de cette dernière, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande sous certaines conditions.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété de monsieur Grégory Richer, située au 46, 8^e Avenue Ouest, Macamic, lots 4 729 626, 5 003 884 et 5 003 885, soit acceptée de la façon suivante :

- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché (garage et espaces de rangement locataires) avec une hauteur des murs à 3,66 m (12') au lieu de 2,8 m (9'2") et avec une hauteur totale maximale de 6,10 m

(20') au lieu de 4,3 m (14'1"), en considérant les points ci-dessous, tel que décrits au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

- La hauteur totale réelle sera déterminée par la pente des fermes de toit (pente acceptable, pas trop plate)

- Le projet sera effectué en 2 phases afin de rendre conforme la superficie totale des bâtiments secondaires détachés autorisés au règlement de zonage;

Phase 1 : Construction du garage incluant des espaces d'entreposage pour les locataires.

Phase 2 : Démolition de la remise existante (remises actuelles des locataires).

Selon les conditions suivantes :

- Que cette dérogation devienne caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicable lors de la reconstruction.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-02-056

9.1.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MADAME SYLVIE PAQUIN ET MONSIEUR RENÉ BELLEMARRE

Attendu que suite à la déclaration d'état d'urgence sanitaire, le conseil de la Ville de Macamic adoptée la résolution No 2020-06-159, modifiant la procédure du traitement des demandes de dérogation mineure tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-033, qui consiste à obtenir les commentaires des citoyens afin que ces derniers ne soient pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires par écrit;

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 16 décembre 2021, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 315, chemin Ceinture du Lac, portant les numéros de lot 4 729 023 du cadastre du Québec;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et après analyse de cette dernière, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande sous certaines conditions.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Abel Mandeville, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété de madame Sylvie Paquin et monsieur René Bellemarre,

située au 315, chemin Ceinture du Lac, Macamic, lot 4 729 023, soit acceptée de la façon suivante :

Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché (remise en forme de grange) de 30' X 44' (9,15 m X 13,42 m) portant la superficie totale des bâtiments secondaires détachées à 294,34 m² au lieu de 140 m² tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Selon les conditions suivantes :

Le propriétaire devra préciser la nature de la structure que l'on voit sur la matrice graphique (GONET AZIMUT) chevauchant la ligne de lot côté Ouest afin de s'assurer que cet élément, visible sur la matrice, ne modifie pas la demande de dérogation mineure tel que présentée.

Que cette dérogation devienne caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-02-057

9.1.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MADAME KARINE MARION

Attendu que suite à la déclaration d'état d'urgence sanitaire, le conseil de la Ville de Macamic adoptée la résolution No 2020-06-159, modifiant la procédure du traitement des demandes de dérogation mineure tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-033, qui consiste à obtenir les commentaires des citoyens afin que ces derniers ne soient pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires par écrit;

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 16 décembre 2021, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 52, 8^e Avenue Ouest, Macamic, portant les numéros de lot 4 729 480 du cadastre du Québec;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et après analyse de cette dernière, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande sous certaines conditions.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété de madame Karine Marion, située au 52, 8e Avenue Ouest, Macamic, lot 4 729 480, soit acceptée de la façon suivante :

Permettre le maintien du lot 4 729 480, tel que cadastré en 1925, avec une largeur de 15,24 m au lieu de 18,5 m tel que décrit au Règlement de lotissement 07-081 de la Ville de Macamic. (DROIT ACQUIS)

Permettre le maintien tel que construit de la maison (date de construction : 1966) avec une marge avant à 4,95 m au lieu de 3,29 m (moyenne des maisons avoisinantes construites avant) tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic. (DROIT ACQUIS)

Permettre le maintien tel que construit de la galerie avant côté sud avec une projection à 3,23 mètres au lieu de 3,16 mètres, considérant que la norme de projection maximale pour une galerie avant est de 1,5 mètre, lorsque situé à l'intérieur de la marge de recul avant fixée pour le bâtiment auquel elle est attachée, soit 3,29 mètres tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Selon les conditions suivantes :

Que cette dérogation devienne caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, part incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-02-058

**9.1.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 9212-0831
QUÉBEC INC.**

Attendu que suite à la déclaration d'état d'urgence sanitaire, le conseil de la Ville de Macamic adoptée la résolution No 2020-06-159, modifiant la procédure du traitement des demandes de dérogation mineure tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-033, qui consiste à obtenir les commentaires des citoyens afin que ces derniers ne soient pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires par écrit;

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 11 janvier 2022, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 78, rue Principale, portant le numéro de lot 4 729 869 du cadastre du Québec;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et après analyse de cette dernière, le CCU recommande au conseil

municipal d'accepter la présente demande sous certaines conditions.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Josée Deslongchamps, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété de 9212-0831 Québec Inc. située au 78, rue Principale, Macamic, lot 4 729 869, soit acceptée de la façon suivante :

Permettre le maintien tel que cadastré du lot 4 729 869 avec une largeur totale de 11,57 m à l'Est (0,6 m dans sa première ligne est et de 10,97 m dans sa deuxième ligne Est) au lieu de 18,5 m et une superficie de 458,5 m² au lieu de 564 m² (usage commercial (CV-4) tel que décrit au règlement de lotissement 07-081.

Permettre le maintien tel que construit de l'immeuble commercial et résidentiel avec une marge avant à 1,96 m au lieu de 2,1 m, avec un pourcentage d'occupation au sol de 42% au lieu de 40%, avec des marges latérales Nord et Sud inférieures à 1,5 m et avec des espaces libres à ciel ouvert inférieur à 0,6 m tel que décrit au Règlement de zonage 07-080 de la Ville de Macamic (**possibilité de droit acquis**);

Selon les conditions suivantes :

Que cette dérogation devienne caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-02-059

9.2 SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE POUR NOS LOTS INTRAMUNICIPAUX

Considérant que l'entente de service se terminait le 31 mars 2021 et que la Sylviculture Lavérendry a toujours répondu aux obligations depuis;

Considérant que la Sylviculture a toujours été à notre écoute et offert un service de qualité à la municipalité;

Considérant que la ville de Macamic travaille avec elle depuis plus de 10 ans et qu'elle connaît bien notre dossier;

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la Conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice générale Evelyne Bruneau à conclure un contrat pour le

renouvellement de l'entente avec la Sylviculture Lavérendry pour une période de 3 ans, se terminant le 31 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. TRAVAUX PUBLICS

2022-02-060

10.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION (PAVL) – DOSSIER RIRL-2016-277B

Numéro de dossier : RIRL-2016-277B

Titre du projet : Réfection 2^e-et-3^e Rang Ouest/chemin Ceinture du Lac/Route Macamic-Chazel

Attendu que la Ville de Macamic a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que les travaux ont été réalisés du 2019-07-01 au 2019-08-30;

Attendu que la Ville de Macamic transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site WEB du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissurer, de rapiéçage et de rechargement granulaire.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10.2 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 289 188 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

Attendu que les compensations distribuées à la Ville de Macamic visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la ville;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Josée Deslongchamps, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : La Ville de Macamic informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

11. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, le conseiller et la conseillère Ghislain Brunet et Laurie Soulard font rapport de leur comité respectif.

12. QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

13. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale, Evelyne Bruneau informe les conseillères et conseillers des différents projets en cours.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2022-02-062

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Evelyne Bruneau
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présente procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse